



Superbeer

Superbeer
4 rue Vanneau
34000 Occitanie Montpellier
France

Facture Proforma

N° de facture INV-000131

Solde dû
€0,00

Facturer à

BeComev - BBC

BeComev - BBC
Rue de Mérode 60
Brussels
B-1060
Belgique

Date de facture : 19-09-2023

Conditions : Paiement à la livraison

Date d'échéance : 19-09-2023

Objet :

File 11090 - Brussels Beer Challenge 2023

#	Article & Description	Quantité	Taux	Montant
1	Bière Goxoa Blonde Ale	6,00 pcs	1,00	6,00
		Sous-total		6,00
		TVA bières sans alcool (5.5%)		0,33
		Total		€6,33
		Paiement effectué		(-) 6,33
		Solde dû		€0,00

POUR EVITER TOUT RETARD OU ERREUR, MERCI D'INDIQUER SUR LE LIBELLÉ DU VIREMENT : NOM DE L'ENSEIGNE / NUMÉRO DE FACTURE

IBAN : FR12 3000 2030 0000 0070 8096 D57
BIC : CRLYFRPP

Conditions générales de vente

1. Documents contractuels : Les présentes conditions générales de vente (ci-après « **CGV** ») constituent, avec le bon de commande ou devis auquel elles sont attachées, l'entièreté du cadre contractuel applicable, entre les Parties, concernant l'objet défini à l'article 3. La signature du Bon de commande par le Client emporte acceptation sans réserve des CGV, et par conséquent conclusion du Contrat. Toutes éventuelles conditions générales d'achat du Client sont réputées inapplicables. **2. Définitions** : Dans le Contrat, « **Bon de commande** » désigne le bon de commande, devis, ou tout document ayant la fonction d'un bon de commande ou devis, auquel les CGV sont attachées. « **Contrat** » désigne l'ensemble contractuel formé par les CGV et le Bon de commande. « **Produits** » désigne les Produits objet de la commande du Client, tels qu'expressément visés dans le Bon de commande. « **Parties** » désigne le Client et SuperBeer. « **Client** » désigne le client dont le nom et les coordonnées figurent sur le Bon de commande. « **SuperBeer** » désigne la société SuperBeer SAS, dont les coordonnées figurent sur le Bon de commande. « **Litige** » désigne tout litige relatif à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de tout ou partie du Contrat. **3. Objet – Modification** : Le Contrat a pour objet la vente des Produits au Client, en ce compris, notamment, les aspects relatifs au prix, au paiement et à la livraison des Produits. Il ne peut être modifié que par un accord écrit, exprès et spécifique signé par les représentants dûment autorisés des Parties. **4. Vente des Produits** : SuperBeer s'engage à remettre au Client les Produits dans les quantités prévues au Bon de commande, via le processus de livraison décrit à l'article 6. Le transfert de propriété des Produits au profit du Client interviendra à réception par SuperBeer du paiement de l'entièreté du prix prévu au Bon de commande ; le transfert des risques interviendra au moment de la remise des Produits au transporteur conformément à l'article 6. **5. Prix et paiement** : Le prix de la commande, en ce compris le prix des Produits et le prix de la livraison le cas échéant, ainsi que les éventuels escomptes, remises et rabais (qu'en aucun cas SuperBeer ne saurait être tenue de concéder), sont stipulés dans le Bon de commande. Sauf stipulation expresse contraire dans le Bon de commande, la totalité du prix de la commande doit être payée à la livraison des Produits, par virement sur le compte bancaire dont les coordonnées seront indiquées par SuperBeer. En toute hypothèse, SuperBeer ne saurait être tenue d'accepter un quelconque autre mode de paiement, ni aucun paiement par compensation. Tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'intérêts de retard à un taux conventionnel égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne en vigueur à date augmenté de 10 points de pourcentage, et pourra justifier le refus par SuperBeer d'honorer de nouvelles commandes du Client jusqu'à régularisation de l'impayé. Le Client sera seul redevable de tou(te)s les taxes, cotisations et impôts applicables au titre de la vente, de la livraison et/ou de l'importation/exportation des Produits. **6. Livraison** : Sauf stipulation contraire expresse dans le Bon de commande, la livraison des Produits sera assurée par un transporteur tiers, auquel SuperBeer s'engage à remettre les Produits dans les meilleurs délais à compter de la réception par SuperBeer de l'intégralité du prix de la commande au sens de l'article 5 ci-avant. SuperBeer ne saurait être tenue pour responsable des délais de livraison ni des dommages causés aux Produits une fois qu'elle a remis les Produits au transporteur. Le Client devra vérifier l'état et la complétude des Produits à réception ; toute contestation relative aux Produits livrés devra être introduite par le Client au plus tard 1 mois à compter de leur réception, à peine de forclusion. Sauf stipulation expresse contraire dans le Bon de commande, les frais de livraison sont à la charge du Client. **7. Conformité réglementaire (« Loi Evin »)** : Le Client est informé que les Produits constituent des boissons alcoolisées du groupe 3 au sens de l'article L3321-1 du Code de la santé publique. En conséquence, il s'engage à respecter l'ensemble des dispositions applicables à la vente et à la publicité de ce type de boissons, dont notamment les articles L3322-9 et L3323-1 et suivants du code précité. Le Client s'engage à transmettre immédiatement à SuperBeer tout(e) avis, notification ou injonction d'une quelconque autorité ou juridiction concernant les Produits qu'il recevrait ou dont il aurait connaissance. **8. Publicité/Marketing** : Le Client s'engage à n'utiliser d'autre matériel publicitaire (affiches, objets promotionnels, etc.) pour promouvoir les Produits et marques de SuperBeer que celui expressément fourni ou explicitement et spécifiquement approuvé par SuperBeer, et, en toute hypothèse, à respecter les lois et réglementations applicables à toute communication relative aux Produits (en ce compris celles relatives aux bières et/ou aux boissons dites sans alcool). La fourniture ou l'approbation de matériel publicitaire par SuperBeer, et plus généralement le Contrat, ne sauraient en aucun cas être interprétés comme opérant un transfert de titularité des marques de SuperBeer au profit du Client. **9. Confidentialité** : Le Client s'engage à assurer la plus haute confidentialité concernant le Contrat et l'ensemble des informations qui lui ont été, sont ou seront communiquées par SuperBeer dans le cadre de la négociation, de la conclusion et/ou de l'exécution du Contrat, dont en particulier toutes informations relatives à la composition des Produits, à leurs circuits de production et de commercialisation et/ou aux politiques de prix et actions et méthodes commerciales pratiquées par SuperBeer ; le Client s'interdit en particulier, à ce titre, de communiquer toute information de ce type à un quelconque concurrent direct ou indirect de SuperBeer. Tout manquement au présent article obligera le Client au paiement d'une somme de 10 000,00 euros à titre de clause pénale et justifiera le refus par SuperBeer d'honorer de nouvelles commandes du Client. **10. Responsabilité** : Les Parties ne pourront être tenues responsables que des dommages (i) personnellement subies par l'autre Partie, (ii) qui sont une suite directe et immédiate d'une inexécution d'une obligation mise à leur charge par le Contrat ou par la loi dans le cadre du Contrat, et (iii) qui étaient prévues ou raisonnablement prévisibles à la date de conclusion du Contrat, ces trois conditions étant cumulatives. En toute hypothèse, la responsabilité de SuperBeer au titre du Contrat ne pourra excéder un montant de dommages-intérêts égal à 3 fois le prix de la commande en lien avec laquelle le litige s'est noué, quel que soit le nombre de manquements allégués ou prouvés, sauf pour le Client à établir la commission par SuperBeer d'un dol ou d'une faute lourde. A la seule exception de la garantie des défauts cachés prévue et encadrée par les articles 1641 et suivants du Code civil, SuperBeer ne stipule aucune garantie concernant les Produits, leur qualité marchande ou la capacité du Client à tirer un quelconque niveau de chiffre d'affaires de leur revente. **11. Stipulations diverses** : L'inaction même prolongée d'une Partie face à un manquement de l'autre Partie ne pourra être interprétée comme une renonciation de la première Partie à se prévaloir des droits et obligations correspondants. Les Parties sont et demeureront pendant toute la durée de l'exécution du Contrat des personnes autonomes et indépendantes ; elles rejettent expressément toute qualification d'agent commercial. Les notifications ou réclamations liées au Contrat ne pourront être considérées comme reçues par SuperBeer que si et à partir de la date où elles ont été reçues à l'adresse du siège social de SuperBeer, ou au format électronique à l'adresse email de contact : contact@goxoa.co. Les clauses des présentes CGV qui ont vocation, par leur nature, à produire leurs effets plus longtemps que la durée nécessaire à la remise et au paiement des Produits, telles que les clauses de confidentialité et de responsabilité, produiront leurs effets pour une durée de 5 ans à compter de la dernière vente de Produits au Client consentie sous le régime des présentes CGV.

12. Résolution des litiges : En cas de Litige, les Parties se rapprocheront et négocieront de bonne foi pendant une période d'au moins 30 jours afin de tenter d'y apporter une issue amiable, ce à peine d'irrecevabilité, pendant ce délai, de toute action judiciaire sur le fond. En toute hypothèse, le Contrat est régi par le droit français, et compétence exclusive est attribuée au Tribunal de commerce de Montpellier pour connaître de tout Litige.